



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-120

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-09-03-00001 - Arrêté n°2025-569 portant agrément au centre de formation FORMALOGISTICS pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-09-02-00003 - Arrêté 2025-106 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Banthelu (2 pages)

Page 5

95-2025-09-03-00002 - Arrêté préfectoral n° 103-01/25/UER du 3 septembre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation **??** sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien de l'ouvrage d'art en passage inférieur surplombant la D316 au droit de l'échangeur n°94 sur le territoire des communes de Villiers-le-Sec, Mareil-en-France et Fontenay-en-Parisis, (3 pages)

Page 7



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2025-569

portant agrément au centre de formation FORMALOGISTICS pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu la demande d'agrément déposée par Madame RAISS Zahira ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation FORMALOGISTICS sous le numéro 25-003 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : FORMALOGISTICS
- SIREN : 938007051
- Représentant légal : Monsieur PEDINOTTI Jean-Cédric
- Siège social : 7 rue des Petits Champs – 91100 VILLABE
- Lieu des stages : 5 voie de l'Olivier – 95220 HERBLAY

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 2 : Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur DJOUMI Anis.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur DIALLO Thierno
- Monsieur MARE Michel
- Monsieur MOURHIR Radouane
- Madame BOUKRA Hanene
- Monsieur ZOUINI Mohamed

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

Article 4 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation, Monsieur PEDINOTTI Jean-Cédric.

Fait à Cergy, le **- 3 SEP. 2025**

Le préfet,

Le Sous-Préfet
[Signature]
[Thomas FOURGEOT]

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté n°2025-569

portant agrément au centre de formation FORMALOGISTICS pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2025-106

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de BANTHELU

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-257 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BANTHELU ;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de BANTHELU du 27 août 2025 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BANTHELU ;

- ☐ **Conseillère municipale** : Madame Murielle JULMANN
- ☐ **Déléguée de l'administration** : Madame Marine PAVLAUD
- ☐ **Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame Denise BOUILLETTE

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2023-231 du 20 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de BANTHELU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 02 SEP. 2025

Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Félix MEYSEN





PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral n° 103-01/25/UER

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien de l'ouvrage d'art en
passage inférieur surplombant la D316 au droit de l'échangeur n°94 sur le territoire des communes
de Villiers-le-Sec, Mareil-en-France et Fontenay-en-Parisis,

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L. 131-4,,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'avis du commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux, d'entretien de l'ouvrage d'art OA18PI6 de la N104 sur le territoire de la commune de Mareil-en-France,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Segments de voie fermés à la circulation

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

Des travaux seront exécutés sur RN104. Ceux-ci nécessitent la fermeture nocturne, de 22h00 à 5h00 de la section courante dans le sens Roissy>Cergy du PR 17+400 au PR 13+500 et dans le sens Cergy > Roissy du PR 12+250 au PR 14+000.

ARTICLE 2 Agenda des fermetures

Les dispositions prises à l'article 1 seront applicables les nuits du 15 au 18/09/2025.

ARTICLE 3 Déviations mises en place pour le sens Roissy > Cergy

– Section courante N104 :

Au droit de la fermeture, emprunter la bretelle de sortie du diffuseur n°95 puis la D10 en direction de Fontenay-en-Parisis, à l'intersection avec la D47 emprunter celle-ci en direction de Mareil-en-France, poursuivre tout droit en empruntant la D9 jusqu'au diffuseur n°93 de la N104, reprendre celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D316 sens Paris>Province (échangeur n°94) :

Au droit de la fermeture de la bretelle, maintien des usagers sur la D316 sens Paris > Province, poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction du carrefour giratoire n°1 puis du carrefour giratoire n°6 et enfin n°7, reprendre la N104, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

ARTICLE 4 Déviations mises en place pour le sens Cergy > Roissy

– Section courante de la N104 :

Au droit de la fermeture de la section courante, emprunter la sortie n°93 puis la D9 en direction de Mareil-en-France, poursuivre sur la D47 en direction de Fontenay-en-Parisis puis à l'intersection avec la D10 emprunter celle-ci en direction de Goussainville jusqu'au diffuseur n°95 de la N104, reprendre celle-ci en direction de Roissy-Fin de déviation.

– Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy provenance D316 sens Province>Paris (échangeur n°94):

Emprunter la bretelle de sortie en amont de la bretelle fermée et prendre ainsi la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à la première sortie (diffuseur n°93 « Villiers-le-sec »), emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville jusqu'au diffuseur n°95 de la N104, reprendre celle-ci en direction de Roissy-Fin de déviation.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement départemental de Gendarmerie, le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le **- 3 SEP. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur par intérim

Arnaud DEFAUX